

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et qui ne peut excéder six mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 5 de l'article 2 commençant comme suit : « Cette fermeture, dont la durée doit être proportionnée aux circonstances » ; il veut donc laisser la place à une graduation des réponses en fonction de la gravité des faits. Or le fait de limiter la durée de fermeture à six mois limiterait l'évaluation des circonstances. On comprend mal d'ailleurs pourquoi il n'y aurait pas un minimum correspondant.